

Des subsides pour planter des haies : une aide remarquable !

(M. de Tillesse – Faune & Biotopes asbl)

Un arrêté du Gouvernement wallon subventionne la plantation et l'entretien de haies, de vergers et d'alignements d'arbres. Cependant, nous nous sommes limités ci-dessous à reprendre des informations relatives aux *haies*, en raison de leurs intérêts majeurs vis-à-vis de la petite faune des plaines, dont le petit gibier.

Une subvention : pour quoi ?

La subvention est attribuée pour la *plantation* et pour l'*entretien* de haies vives. La longueur minimale subventionnée est de 100 m (en un ou plusieurs tronçons de 20 mètres minimum). La subvention est limitée à 1.000 mètres par an et par bénéficiaire.

a) *Plantation*

- Les espèces plantées sont obligatoirement choisies dans la liste ci-dessous. Elles doivent être adaptées à la région naturelle concernée (<http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=9460&rev=8652-4196>, annexe 2).
- Sauf exceptions, le nombre d'espèces doit être de 3 au minimum. Le mélange peut être effectué pied par pied ou par groupes de 5 exemplaires de la même espèce au maximum.
- L'écartement entre les lignes doit être compris entre 0,5 et 1,5 m ; dans la ligne, les plants sont distants de 0,7 m au maximum.
- Si nécessaire, une protection contre le bétail et/ou le gibier doit être installée.
- Enfin, en cas de paillage, celui-ci doit être biodégradable.

b) *Entretien*

- La subvention à l'entretien peut être obtenue pour des haies préexistantes, qui n'ont pas fait l'objet d'une subvention à la plantation.
- Sauf exceptions, les haies concernées sont constituées d'espèces figurant dans la liste ci-dessous (espèces indigènes).
- Aucune taille ou rabattage ne peut avoir lieu entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.
- L'entretien doit se faire des deux côtés, y compris en cas de haie mitoyenne, selon la périodicité renseignée dans le tableau ci-dessous.

Haie taillée	Taille annuelle > 31 juillet
Haie libre	Taille latérale avec recépage occasionnel tous les 2 à 15 ans
Haie brise-vent Bande boisée	Taille latérale avec rabattage occasionnel partiel tous les 8 à 15 ans, en rotation sur plusieurs années

Pour qui ?

Les bénéficiaires sont :

- les propriétaires de terrains situés en Région wallonne ;
 - ou les titulaires d'un droit réel en emportant l'usage (agriculteurs p.ex.), si le propriétaire marque son accord.
- Il peut être introduit au maximum une demande de subvention pour *plantation* et une demande de subvention pour *entretien* par demandeur et par année civile.

Quelles sont les conditions à respecter ?

- Le bénéficiaire ne peut détruire, sur les terrains qu'il possède ou qu'il occupe, aucune haie vive constituée d'essences indigènes.

- Le bénéficiaire doit s'abstenir de tout épandage de fertilisant et de tout traitement phytopharmaceutique tant à proximité qu'au pied et sur les haies subventionnées, y compris lors des travaux préparatoires (à l'exception de la bouillie bordelaise).
- Sauf cas de force majeure, le bénéficiaire doit maintenir et entretenir la haie vive subventionnée durant une période de trente ans.
- Le demandeur autorise le personnel de la DNF à visiter les lieux pour vérifier le respect des conditions d'octroi de la subvention, après avertissement du bénéficiaire.

Il existe deux cas d'incompatibilité

- 1° La subvention pour l'*entretien* de haies n'est pas accordée pour les haies situées sur des parcelles agricoles éligibles pour l'octroi de subventions aux mesures agri-environnementales.
- 2° La subvention pour la *plantation* ou l'*entretien* de haies n'est pas accordée sur des terrains situés dans les zones forestières et dans les zones d'habitat au plan de secteur (à l'exception des zones d'habitat à caractère rural, les terrains appartenant à des personnes de droit public et les terrains dont les frais de gestion sont pris en charge par la DNF).

Pour quels montants ?

1. Plantation

	Par le bénéficiaire	Par entreprise
Haie 1 rang	250 €/100 m	500 €/100 m
Haie 2 rangs	350 €/100 m	700 €/100 m
Haie 3 rangs	450 €/100 m	900 €/100 m

2. Entretien

	Par le bénéficiaire	Par entreprise
Haie taillée	14 €/100 m	28 €/100 m
Haie libre, brise-vent ou bande boisée	25 €/100 m	50 €/100 m

Remarques :

- dans les sites Natura 2000 et les parcs naturels, les montants sont majorés de 20 % ;
- dans tous les cas, le montant octroyé ne peut excéder 80 % des coûts réels.

La subvention est liquidée en une fois, sur présentation :

- des factures de l'entreprise qui a effectué les travaux ;
- ou d'une déclaration de créance lorsque le demandeur a effectué lui-même les travaux, accompagnée, dans le cas d'une plantation, des factures originales d'achat des plants mentionnant les quantités par espèce et variété.

Cette liquidation sera opérée après vérification par la DNF, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de la saison de végétation suivant la plantation, que :

- les travaux de plantation ont été exécutés ;
- le taux de reprise atteint au moins 80 % ;
- la plantation est en bon état de végétation et suffisamment dégagée pour présenter de sérieuses garanties d'avenir.

Vous êtes intéressé : comment procéder ?

Au moyen d'un formulaire de demande (<http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=9460&rev=8652-4196>, annexe 5), à adresser au Directeur DNF (<http://environnement.wallonie.be/dnf/servext/adsednf.htm>) par pli recommandé.

A annexer au dossier :

- un extrait de plan cadastral sur lequel sont signalées par un trait rouge les parcelles où se feront les travaux ;
- un extrait de carte topographique sur lequel sont situées par un trait rouge les haies à planter ou entretenir.

Les travaux ne peuvent débuter qu'après avoir reçu l'accusé de réception signalant que la demande est complète et valide. Celui-ci est adressé au demandeur dans les 15 jours de réception de la demande. La décision d'octroi ou non de la subvention est donnée dans un délai de 60 jours.

Les travaux de plantation et d'entretien doivent être terminés au plus tard un an après la décision d'octroi de la subvention. Les bénéficiaires d'une subvention notifient au Directeur DNF la fin des travaux de plantation ou d'entretien dans le mois qui suit ces travaux.

Liste des espèces indigènes éligibles pour la plantation de haies

Nom	Maya	Exigences
Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.)	X	
Aubépine à deux styles (<i>Crataegus laevigata</i> (Poiret) DC.)	X	
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.)		hy
Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i> Ehrh.)		(ac) (hy)
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i> Roth)		
Bourdaine (<i>Frangula alnus</i> Mill.)	X	
Cerisier à grappes (<i>Prunus padus</i> L.)	X	(ac)
Charme (<i>Carpinus betulus</i> L.)		*
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i> Mill.)	X	ac
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i> L.)		*
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i> Lieblein)		*
Cognassier (<i>Cydonia oblonga</i> Mill.)	X	
Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i> L.)	X	ca
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i> L.)	X	(ca)
Eglantier (<i>Rosa canina</i> L.)	X	
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i> L.)	X	(ca)
Erable plane (<i>Acer platanoides</i> L.)	X	
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i> L.)	X	
Framboisier (<i>Rubus idaeus</i> L.)	X	ac
Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i> L.)		*
Fusain d'Europe (<i>Evonymus europaeus</i> L.)	X	(ca)
Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link)	X	ac
Griottier (<i>Prunus cerasus</i> L.)	X	
Groseillier à maquereaux (<i>Ribes uva-crispa</i> L.)	X	(ca)
Groseillier noir ou cassis (<i>Ribes nigrum</i> L.)		hy
Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i> L.) (ca)	X	(hy)
Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i> L.)		
Houx (<i>Ilex aquifolium</i> L.)	X	(ac)
Lierre commun (<i>Hedera helix</i>)		
Merisier (<i>Prunus avium</i> L.)	X	
Myrobolan (<i>Prunus cerasifera</i> Ehrh.)	X	
Néflier (<i>Mespilus germanica</i> L.)		ac
Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i> L.)		(ca) (x)
Noisetier (<i>Corylus avellana</i> L.)	X	
Noyer commun (<i>Juglans regia</i> L.)		(ca)
Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i> Mill.)		
Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i> Huds.)		
Peuplier blanc (<i>Populus alba</i> L.)		(hy)

Peuplier grisard (<i>Populus canescens</i> (Ait.) Smith)		(hy)
Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i> L.)		
Poirier cultivé (<i>Pyrus communis</i> L. subsp. <i>communis</i>)	X	
Pommier commun (<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. <i>mitis</i> (Wallr.) Mansf.)	X	
Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>sylvestris</i>)	X	
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i> L.)	X	(x)
Prunier crêpe (<i>Prunus domestica</i> L. <i>insititia</i> (L.) Bonnier et Layens)	X	(ca)
Ronce bleue (<i>Rubus caesius</i> L.)	X	(ca)
Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i> L.)	X	hy
Saule à trois étamines (<i>Salix triandra</i> L.)		(hy)
Saule blanc (<i>Salix alba</i> L.)	X	* (hy)
Saule cendré (<i>Salix cinerea</i> L.)	X	hy
Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i> L.)	X	* (hy)
Saule fragile (<i>Salix fragilis</i> L.) et hybride x <i>S. alba</i> (S. x <i>rubens</i> Schrank)	X	* (hy)
Saule marsault (<i>Salix caprea</i> L.)	X	
Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i> L. var. <i>lambertiana</i> (Smith) Koch)	X	(hy)
Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i> L.)	X	(ac)
Sureau à grappes (<i>Sambucus racemosa</i> L.)	X	ac
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i> L.)	X	(ca)
Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.)	X	(ca)
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i> Mill.)	X	(x)
Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i> L.)	X	ca x
Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i> L.)		ca x
Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i> L.)	X	

* : espèces pouvant être traitées en têtard

ca : à réserver aux sols calcaireux

ac : à réserver aux sols acides

hy : à réserver aux sols frais à humides

x : convient pour tous les sols secs

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence.

Quelques conseils pour une bonne haie en faveur du petit gibier

- ⊕ Plusieurs rangs (2 au minimum) et plusieurs strates (arbres, arbustes, buissons et lianes).
- ⊕ Un grand nombre d'espèces, indigènes (de préférence les espèces mises **en gras** dans la liste ci-dessous : elles sont en général buissonnantes ou arbustives, indigènes, fructifères ; certaines sont sempervirentes, d'autres épineuses, plusieurs supportent le recépage.
- ⊕ Une position le long de talus ou de fossés ; des haies en réseau.
- ⊕ Un accotement fait d'une bande de 3 à 4 mètres d'herbe et/ou de terre nue (zone de pouillage, de ressui et bande tampon entre la haie et les cultures voisines, avec leur lot de traitements phytosanitaires).
- ⊕ Un entretien régulier des plants (pour maintenir une bonne densité à la base de la haie) et des accotements (une fauche annuelle, par bandes alternées, sur 50 % de la surface seulement). Le tout, en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet, époque de reproduction de la faune sauvage.

Référence

Arrêté du Gouvernement wallon 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres (Moniteur Belge du 19.02.2008)

Nom français	Région Naturelle							Utilisation conseillée		
	Région limoneuse	Condroz	Famenne	Basse Ardenne	Moyenne Ardenne	Haute Ardenne	Lorraine Belge	Haie taillée	Haie libre	Bande boisée
Aubépine à 1 style	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aubépine à 2 styles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aulne glutineux	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Bouleau pubescent	.	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Bouleau verruqueux	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Bourdaïne	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Cerisier à grappes	.	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Charme	X	X	X	X	X	.	X	X	X	X
Châtaignier	X	X	X	.	.	.	X	.	X	X
Chêne pédonculé	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Chêne sessile	X	X	X	X	X	.	X	X	X	X
Cognassier	X	X	X	X	.	.	X	X	X	X
Cornouiller mâle	.	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Cornouiller sanguin	X	X	X	X	.	.	X	X	X	X
Eglantier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Erable champêtre	X	X	X	X	.	.	X	X	X	X
Erable plane	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Erable sycomore	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Framboisier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fusain d'Europe	X	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Genêt à balais	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Griottier	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Groseillier à maquereaux	X	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Groseillier noir	X	X	X	X	X	.	X	X	X	X
Groseillier rouge	X	X	X	X	X	.	X	X	X	X
Hêtre commun	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Houx	X	X	X	X	X	.	.	X	X	X
Lierre commun	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Merisier	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Néflier	X	X	X	X	.	.	.	X	X	X
Nerprun purgatif	.	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Noisetier	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X

